

*Hugo Sigouin-Plasse, Avocat  
Conseiller juridique senior  
Affaires réglementaires et réclamations  
Ligne directe : (514) 598-3767  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : [hsigouin-plasse@gazmetro.com](mailto:hsigouin-plasse@gazmetro.com)  
Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

## **PAR SDÉ ET PAR MESSAGER**

Le 17 septembre 2013

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria - bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande ré-amendée d'approbation du plan d'approvisionnement  
et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en  
commandite Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013  
PHASE - 2  
Notre dossier : 312-00655  
Dossier Régie : R-3837-2013**

---

Chère consœur,

Nous avons pris connaissance de votre correspondance datée du 5 septembre dernier transmise dans le cadre du dossier mentionné en rubrique. Après discussions avec nos principaux, vous trouverez ci-après le traitement proposé par Gaz Métro eu égard au tarif qui s'appliquera entre le 1<sup>er</sup> octobre 2013 et la date à laquelle la Régie rendra une décision finale sur le tarif 2013-2014.

Tout d'abord, Gaz Métro déposera sous peu une demande ré-amendée visant à obtenir la reconduction provisoire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, des tarifs qui s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> août 2013. Par la suite, il est présentement prévu que Gaz Métro dépose la preuve au soutien de la phase 4 du présent dossier au plus tard au début octobre. Cette preuve sera jointe à une nouvelle demande ré-amendée qui demandera notamment à la Régie d'approuver provisoirement, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013, des tarifs qui reflètent l'ensemble des ajustements demandés aux taux de distribution, de transport et d'équilibrage. Gaz Métro demandera que cette dernière décision interlocutoire vaille jusqu'à ce qu'une décision finale intervienne sur les tarifs 2013-2014.

Gaz Métro soumet que cette façon de fonctionner aurait l'avantage d'éviter de comptabiliser des sommes très importantes dans des comptes de frais reportés rendus nécessaires en raison du décalage que l'on connaît présentement dans les dossiers tarifaires de Gaz Métro entre le 1<sup>er</sup> octobre d'une année tarifaire et la date à laquelle la Régie établit les tarifs définitifs pour cette même année. Seulement pour l'année 2012-2013, des sommes de plusieurs dizaines de millions de dollars ont été accumulées dans ces comptes de frais reportés et devront être retournées ou récupérées, selon le cas, auprès de la clientèle de Gaz Métro. La récupération ou le retour de ces sommes se faisant généralement sur une période d'un an, cela peut induire des variations importantes, indésirables, inutiles et évitables dans les divers taux du tarif.

Conséquemment, Gaz Métro est d'avis qu'un tarif provisoire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 qui refléterait l'ensemble des ajustements demandés aux taux en distribution, transport et équilibrage est plus que souhaitable puisque cela aurait pour effet de diminuer significativement le solde des divers comptes de frais reportés. Une telle approche n'est d'ailleurs pas une nouveauté pour la Régie puisqu'elle a été retenue dans le dossier R-3444-2000 (décision D-2000-224). Cette proposition de Gaz Métro a aussi pour avantage à amener la Régie à rendre seulement deux décisions portant sur un tarif provisoire : une première qui reconduit purement et simplement le tarif actuellement en vigueur, et une seconde après que la Régie et les intervenants aient pu effectuer un examen préliminaire de la preuve déposée par Gaz Métro au soutien de sa demande d'établissement d'un tarif pour l'année 2013-2014. Il va sans dire que cette seconde décision de nature interlocutoire ne lierait d'aucune façon la Régie quant à la décision finale à être rendue. Cette décision interlocutoire au 1<sup>er</sup> décembre 2013 serait rendue dans le seul et unique intérêt de la clientèle qui éviterait les fluctuations de taux qui découleraient de l'absence d'ajustement au tarif entre le 1<sup>er</sup> octobre et la décision finale de la Régie.

Nous espérons que ce qui précède saura convaincre la Régie d'entériner la proposition de Gaz Métro. Nous demeurons évidemment disponibles si la Régie devait avoir quelque question que ce soit.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Hugo Sigouin-Plasse*

Hugo Sigouin-Plasse  
HSP/mb